

Montréal, le 17 novembre 2022

PROJET: **ÉCOLE GENTILLY, ÉDIFICE FÉNÉLON** 355 Boul. Fénélon , Dorval, Qc. H9S 5T8
Remplacement de l'aménagement intérieur et des contrôles dans les classes

PROPRIÉTAIRE: **CENTRE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE BOURGEOYS (CSSMB)**
1100 Blvd. de la Côte-Vertu,
Saint-Laurent, QC H4L 4V1

ARCHITECTES: **MDA Architectes**
2030, boul. Pie IX, bureau 305
Montréal, QC H1V 1C8

ADDENDA NO A-2

1. Le présent document intitulé "Addenda no A-2" fait partie intégrante des documents de soumission et a préséance sur les documents émis antérieurement.
2. Le présent addenda a pour but de modifier, clarifier et/ou compléter les informations déjà émises et les entrepreneurs soumissionnaires sont tenus de s'y conformer.
3. Le présent addenda no A-2 comprend:
 - Cette page titre
 - 3 feuilles de texte en architecture (réponses, clarifications et modifications)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Dallaire', is positioned above the typed name.

M. Michel Dallaire, architecte, M.arch.
chargé de projet



RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

1. **Q** : *A-t-il ou pas d'amiante dans les planchers de vinyle ?*
R : *Veillez considérer les travaux de démolition de vinyle en conditions d'amiante (tuiles et colle)*
2. **Q** : *Les plafonds en crépis sont à ragréer? sont-ils amiantés?*
R : *Comme indiqué dans les rapports de caractérisation d'amiante existants, certains échantillons des crépis cimentaires de plafond de l'école contiennent de l'amiante. Donc, veuillez considérer tous les plafonds en crépis cimentaires comme amiantés (locaux 108, 110, 112, 138-136, 193, 195, 207, 223, 227, 231, 234, 237). Le ragréage de ces plafonds doit se limiter au périmètre des percements nécessaires pour installer la nouvelles tuyauterie de chauffage (voir plans en mécanique).*
3. **Q** : *Les tuiles cartonnées collées au plafond sont-ils amiantées ? Ou est-ce la colle qui a de l'amiante? Ou la dalle elle-même? Ou l'entre-plafond?*
R : *Les tuiles de plafonds à démolir dans les locaux 182, 183, 184, 219, 220, 221 et 222 ne sont pas censées contenir de l'amiante. Cependant, veuillez considérer la colle comme contenant de l'amiante. Il est fort probable qu'il aura des restes de colle adhérent sur les tuiles à enlever, donc veuillez effectuer ces travaux de démolition des tuiles en condition d'amiante. Veuillez aussi démolir les restes de colle sur la dalle (« galettes ») en condition d'amiante. La dalle est fabriquée en béton, donc pas censée contenir de l'amiante. Il n'y a pas d'entre-plafond présentement; les tuiles sont directement collées sur la dalle de béton.*
4. **Q** : *A-t-il un plafond de plâtre sur treillis métallique au-dessus des tuiles? Si oui est-ce que nous devons le démolir? L'encapsuler?*
R : *Il n'y a pas de treillis métallique au-dessus des tuiles de plafond à démolir. Les tuiles de plafond sont directement collées à la dalle de béton.*
5. **Q** : *Est-ce que les murs sont amiantés? Si oui doit-on considérer tous les percements en condition d'amiante?*
R : *Les rapports d'amiante existants indiquent qu'il n'y a pas d'amiante aux murs.*
6. **Q** : *Quand nous construirons les plafonds suspendus. Est-ce que nous devons installer la suspension en condition d'amiante ?*
R : *L'installation des faux plafonds aura lieu une fois toutes les tuiles et la colle seront complètement démolies. Donc, les dalles pour l'installation des supports doivent être libres d'amiante.*
7. **Q** : *SVP, déterminez clairement où est l'amiante et quels risques nous devons appliquer.*
R : *Veillez vous référer aux rapports d'amiante existants fournis par le CSSMB.*
8. **Q** : *Dans la légende de démolition vous faites référence à des photographies (série A-250) où sont-ils?*
R : *Faute de frappe, veuillez ignorer cette note.*
9. **Q** : *Notre sous-traitant en peinture nous demande la hauteur des murs à peindre. Serait-il possible pour vous de nous fournir des plans en coupe et/ ou en élévation pour avoir les informations demandées svp?*
R : *Les murs à peindre sont de ±3 300mm de hauteur (± 11 pieds)*

ADDENDA NO A-02 - ARCHITECTURE

ÉCOLE GENTILLY, ÉDIFICE FÉNÉLON

Remplacement de l'aménagement intérieur et des contrôles dans les classes

10. **Q :** *Au plan de construction A300 nous voyons votre ligne de dessin pour nous montrer les murs à peindre et la légende dit peindre les murs. 1 apprêt 3 finition. Est-ce que cela inclus peindre les portes, les caissons, les tablettes, les grillage d'acier des chauffages sous les fenêtres et le cadrage ?*

R :

10.1- Les tablettes des fenêtres et les grillages d'acier des chauffages (cabinets) sont à peindre (décapage, nettoyage, 1 couche d'apprêt et 3 couches de peinture).

10.2- Les babillards sur les murs sont aussi à peindre, même couleur que les murs.

10.3- Les cadres et les portes des salles de classe ne sont pas à peindre dans le présent mandat.

10.4- Tous les éléments qui ne sont pas à peindre doivent être bien protégés pendant les travaux, y compris 1 (un) tableau blanc interactif par salle de classe (voir photo 1). Le mobilier amovible des salles de classe sera retiré par le client avant le début des travaux.

10.5- Certaines sections de murs sont à réparer. Prévoir un ragréage de murs de 3 m² par local (voir photos 2 et 3)

10.6- Tel qu'indiqué aux plans, veuillez peindre les plafonds au *Dryfall*, afin de ne pas les toucher (crépis amiantés). Veuillez protéger correctement les luminaires existants (voir photo 1).

10.7- Enlever les toiles solaires (stores) des fenêtres, les nettoyer et les réinstaller.



Photo 1



Photo 2



Photo 3

ADDENDA NO A-02 - ARCHITECTURE

ÉCOLE GENTILLY, ÉDIFICE FÉNÉLON

Remplacement de l'aménagement intérieur et des contrôles dans les classes

11. **Q :** *Au plan de démolition A-200 nous devons démolir le plancher de vinyle aux locaux 138-136 mais au plan de construction A-300 il n'a pas de construction au plancher. Est-ce exact ou c'est une erreur.*
R : Voir [addenda 1 en architecture](#)
12. **Q :** *Q. Nous n'avons trouvé dans les rapports d'amiante aucune mention de la colle des tuiles de plafond et aucun échantillon prélevé dans les plafonds de ces classes. Veuillez confirmer, sur la base de votre note sur les plans, qu'il y a de l'amiante dans la colle.*
PLAN A-200 LÉGENDE (DÉMOLITION) : « Plafond existant de tuiles collées, à démolir (enlever les restes de colle amiantée). Note : vérifier les rapports de caractérisation d'amiante »
R : Voir [réponse à la question 3 du présent addenda. Veuillez considérer la colle existante comme amiantée.](#)
13. **Q :** *Quelle est la hauteur dalle a dalle? Quelle est la hauteur des nouveaux plafonds suspendus et des retombées? Au plan, le plafond suspendu serait Optima de Armstrong (1220mm x 2440mm), mais au devis Artic 2x2 de Rockfon. Quel est la bonne tuile?»*
R :
13.1- La hauteur dalle à dalle est de ±3 300mm de hauteur (± 11 pieds)
13.2- La hauteur exacte des nouveaux plafonds suspendus sera à déterminer au chantier, en fonction des conduits électriques à installer dans l'entre-plafond. Veuillez prévoir un espace d'entre-plafond de ±450mm (± 1 ½ pieds).
13.3- Les deux marques de tuiles sont acceptées. Cependant, la dimension des tuiles sera de 2' x 2' (610mm x 610mm), comme illustré aux plans.
14. **Q :** *Au devis section 09 65 16 au 2.6 .1 il demande de la plinthe de vinyle dans le mur des corridors de la salle 11, mais au plan je ne vois aucun local nommé 11 pourrais-je avoir plus de précisions où est situé ce local?*
Section 09 65 16 partie 3 3.3 .5 le revêtement de sol ne doit pas être installer sur les joint de dilatation, je n'ai aucune mention au plan comme quoi il y a des joint de dilatation. Est-ce que je pourrais avoir plus de précision à ce sujet pour prévoir les joints de dilatation requis?
R :
14.1- Faute de frappe, le local 11 ne fais pas partie des travaux du présent mandat. Cependant, veuillez installer une nouvelle plinthe de vinyle de 6" de hauteur dans tous les locaux où le revêtement de plancher est à remplacer.
14.2- Il n'y a pas de joints de dilatation dans les locaux concernés.

Fin de l'addenda no A-2 en architecture



Michel Dallaire
Architecte, M. Arch.

/mg (1833 AO Addenda A-2.doc)

